

Bruxelles, le 3 mai 2021  
(OR. en)

8240/21

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2019/0151(COD)**

---

**CODEC 616  
RECH 181  
COMPET 299  
EDUC 146**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'Institut européen d'innovation et de technologie (refonte) <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 11 juillet 2019, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 173, paragraphe 3, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 30 octobre 2019<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a été consulté.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 27 avril 2021. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:

---

<sup>1</sup> doc. 11228/19

<sup>2</sup> JO C 47 du 11.2.2020, p. 69.

<sup>3</sup> doc. 8184/21

- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 8/21;
  - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.
6. Dans le même temps, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1<sup>er</sup> de la décision (UE) 2021/454 du Conseil<sup>4</sup>, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption dudit règlement si, en raison des circonstances liées à la COVID-19, aucune session du Conseil ne devait se tenir d'ici le 12 mai 2021.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>4</sup> Décision (UE) 2021/454 du Conseil du 12 mars 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430, prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970, (UE) 2020/1253, (UE) 2020/1659 et (UE) 2021/26, eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 89 du 16.3.2021, p. 15).